

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1807^e SÉANCE : 30 OCTOBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1807)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :	
a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);	
b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE HUIT CENT SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 30 octobre 1974, à 10 h 30.

Président : M. Michel NJINÉ
(République-Unie du Cameroun).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1807)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :
 - a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
 - b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud :

- a) Lettre, en date du 30 septembre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/11525);
- b) Lettre, en date du 9 octobre 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11532)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises antérieurement [1796e à 1798e et 1800e à 1803e séances] en vertu de l'Article 31 de la Charte et des dispositions pertinentes du règlement intérieur provisoire, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Barbade, du Congo, de Cuba, du Dahomey, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, du Ghana, de la Guinée, de la Guyane, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Koweït, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du

Maroc, de Maurice, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, de la Yougoslavie et du Zaïre à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question dont le Conseil est saisi.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Karim (Bangladesh), M. Waldron-Ramsey (Barbade), M. Mondjo (Congo), M. Alarcón (Cuba), M. Adjibadé (Dahomey), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Boaten (Ghana), Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée), M. Jackson (Guyane), M. Yaguibou (Haute-Volta), M. Jaipal (Inde), M. Bishara (Koweït), M. Harmon (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Traoré (Mali), M. Zaimi (Maroc), M. Ramphul (Maurice), M. Ogbu (Nigéria), M. Kinene (Ouganda), M. Akhund (Pakistan), M. Jamal (Qatar), M. Maghur (République arabe libyenne), M. Kelani (République arabe syrienne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Datcu (Roumanie), M. Palmer (Sierra Leone), M. Hussein (Somalie), M. Smid (Tchécoslovaquie), M. Driss (Tunisie), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Mutuale (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réversés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. ANWAR SANI (Indonésie) [interprétation de l'anglais] : Plus de 40 représentants ont pris la parole avant moi au Conseil sur la question inscrite à notre ordre du jour d'aujourd'hui. Ils ont parlé longuement et avec beaucoup d'éloquence des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. Chacun des aspects de cette question a été discuté à fond; il n'y a vraiment rien de nouveau à ajouter aux condamnations qui ont été prononcées contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Ma délégation n'a nullement l'intention d'abuser de la patience du Conseil en les répétant.

3. La position de l'Indonésie au sujet de la politique d'apartheid et des autres formes de discrimination raciale en Afrique du Sud, en violation de la Charte des Nations Unies et au mépris des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie et la Rhodésie du Sud, rejoint les points de vue exprimés par les délégations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui ont pris

la parole avant moi. L'opinion de l'Indonésie a été exprimée à maintes reprises devant l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité des Vingt-Quatre¹, dont l'Indonésie est membre. Nous n'avons pas besoin de la développer plus avant. Il serait superflu de souligner que l'Indonésie appuie sans réserve la lutte des mouvements de libération en Afrique australe pour la liberté et l'indépendance.

4. Les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, dont l'Indonésie est membre avec la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, se sont toujours laissé guider par les points de vue des pays de la région intéressée chaque fois qu'ils ont dû s'efforcer de rechercher des solutions aux problèmes qui s'y posent. Bien entendu, nous avons nos propres points de vue en ce qui concerne les principes en jeu dans chaque problème. C'est pour cette raison que les pays de l'Association ont donné leur appui sans réserve à la décision rejetant les pouvoirs de la délégation sud-africaine et à la résolution portant devant le Conseil de sécurité la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.

5. Le point de vue des pays africains concernant la question a été clairement exprimé dans les déclarations prononcées par les représentants qui ont pris la parole devant le Conseil. Les représentants des pays de l'Association m'ont prié de dire au Conseil qu'ils comprennent et admettent ces points de vue.

6. Trois pays d'Afrique membres du Conseil — le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun — et l'Irak ont soumis au Conseil un projet de résolution [S/11543] dans lequel sont exprimés les points de vue des pays africains concernant les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud. Ma délégation est prête à appuyer ce projet, qui recommande à l'Assemblée générale d'expulser l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies.

7. Cette recommandation d'expulsion est une question très grave et notre décision de l'appuyer n'a pas été prise à la légère. Ma délégation voudrait préciser que cet appui ne saurait signifier que l'Indonésie faiblit dans son ferme attachement au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, principe que nous nous engageons à toujours respecter pleinement. Dans le cas de l'Afrique du Sud, ce n'est pas tant l'Organisation qui veut expulser l'Afrique du Sud, mais, en fait, c'est l'Afrique du Sud elle-même qui, par son mépris persistant de l'Organisation, par son refus constant d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, s'est dissociée systématiquement de l'Organisation. Par sa politique et ses agissements, le régime raciste d'Afrique du Sud a sciemment souligné son mépris et son défi à l'égard

des Nations Unies, de la Charte et des principes sur les droits de l'homme. Ses agissements ne peuvent être interprétés que comme un désir de se dissocier de l'Organisation.

8. L'Indonésie avait espéré que l'Afrique du Sud pourrait entendre raison. La déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud [1800^e séance] n'a cependant donné aucune indication dans ce sens. Nous n'avons nullement entendu l'Afrique du Sud s'engager concrètement à abandonner sa politique d'*apartheid* et à reconnaître les droits légitimes de la majorité africaine noire. L'Afrique du Sud n'a pas dit qu'elle était prête à restituer la Namibie à l'administration des Nations Unies afin que ce territoire devienne un pays souverain et indépendant. Elle n'a pas parlé de mettre fin à l'assistance qu'elle apporte au régime illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud. Elle n'a pas annoncé qu'elle allait retirer ses forces de police et ses forces militaires de ce territoire.

9. Ma délégation souhaiterait que l'Afrique du Sud tienne compte des avertissements et des condamnations formulés par l'Organisation des Nations Unies, qu'elle prenne à cœur son exclusion des différentes institutions et qu'elle se montre disposée à coopérer pour appliquer les résolutions de l'Organisation, prouvant ainsi de manière concrète et appropriée qu'elle respecte l'Organisation et la Charte. Nous déplorons que l'Afrique du Sud ait persisté sciemment et systématiquement à défier l'Organisation, ce qui ne laisse à cette dernière d'autre choix que de relever le défi. Ma délégation votera pour le projet de résolution S/11543.

10. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Je voudrais exprimer notre profonde satisfaction de vous voir, vous, Monsieur le Président, représentant de la République-Unie du Cameroun, Etat africain indépendant, président le Conseil de sécurité lors de l'examen d'une question extrêmement importante et étroitement liée à la lutte contre le colonialisme et le racisme, pour le renforcement de la paix et de la sécurité des peuples du continent africain.

11. La délégation biélorussienne, se fondant sur sa position de principe à l'égard des questions concernant la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, a activement appuyé la résolution 3207 (XXIX) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité "d'examiner les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud, compte tenu de la violation continue par cette dernière des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

12. Les progrès réalisés sur la scène internationale, la détente internationale devenue possible grâce à la politique étrangère pacifique de l'Union soviétique et

¹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

des autres pays socialistes poursuivie conjointement avec les Etats non alignés et les conquêtes des mouvements de libération nationale créent des conditions favorables et ouvrent de nouvelles possibilités de déploiement plus large de la lutte de libération des peuples opprimés pour la liberté et l'indépendance et pour la liquidation des derniers bastions du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

13. L'héroïque victoire du peuple de Guinée-Bissau et la création d'un nouvel Etat souverain en Afrique, la chute du régime fasciste au Portugal et, en fait, l'écroulement d'un ancien empire colonial, les mesures prises afin d'accorder l'indépendance au Mozambique et à l'Angola sont autant de faits concrets et d'événements qui témoignent des conditions réelles et des perspectives nouvelles qui s'offrent. Les efforts déployés par les peuples d'Azanie, de Namibie et du Zimbabwe pour lutter encore plus fermement contre les régimes coloniaux et racistes, la solidarité grandissante des peuples de la communauté socialiste et des autres forces éprises de paix et de liberté à l'égard de cette lutte, les efforts sans cesse accrus aux Nations Unies afin d'appuyer la juste cause des peuples de l'Afrique australe témoignent des changements survenus.

14. De nombreuses délégations qui sont intervenues devant le Conseil ont brossé un tableau frappant et véridique de la situation en Afrique australe. Elles ont cité de nombreux faits qui démontrent la nature antihumaine de l'*apartheid* en République sud-africaine; elles ont exposé la politique de la minorité raciste de l'Afrique du Sud, qui a établi sa domination en Namibie, qui aide le régime colonial de Smith en Rhodésie du Sud et qui constitue une menace pour la paix et la sécurité en Afrique australe. La politique des milieux dirigeants de l'Afrique du Sud est, comme l'ont signalé les représentants dans leurs interventions, une violation flagrante des dispositions de la Charte.

15. Les racistes blancs qui sont au pouvoir en République sud-africaine y ont créé un régime d'oppression cruel contre la population africaine autochtone. En fait, la République sud-africaine s'est transformée en un Etat policier, en une prison pour la population africaine et non blanche, ainsi que pour tous ceux qui ont des opinions différentes. La législation de l'Afrique du Sud a un seul but : maintenir et renforcer le système d'esclavage au nom de la prospérité et de l'enrichissement d'un petit groupe de monopoles étrangers et de brasseurs d'affaires sud-africains.

16. Parallèlement à ces lois racistes cruelles qui régissent la vie des Africains et des non-Blancs depuis la naissance jusqu'à la mort, il existe en Afrique du Sud d'autres lois qui ont pour but d'étouffer la moindre manifestation de mécontentement : par exemple, l'*Unlawful Organisations Act* et le *Suppression of Communism Act*. Les personnes accusées de tels "crimes" sont privées du droit à la liberté et à la sécurité personnelle et même du droit à la vie. Les

méthodes de la Gestapo condamnées par tout le monde civilisé et les crimes dont les bourreaux hitlériens ont eu à répondre après la destruction de l'Allemagne fasciste sont une pratique habituelle des sections spécialisées de la police d'Afrique du Sud créées pour la lutte contre les opposants de l'*apartheid*.

17. L'Assemblée générale a déjà catégoriquement déclaré que la politique d'*apartheid* représentait un crime contre l'humanité et que l'application de cette politique était la négation de la Charte. L'année dernière, elle a adopté la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. L'adoption de cette convention est une contribution importante de l'Organisation des Nations Unies à la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. Il convient de rappeler aux racistes d'Afrique du Sud ainsi qu'à ceux qui protègent cette politique d'*apartheid* que cette convention prévoit la comparution devant un tribunal pénal international de tous ceux qui participent au crime d'*apartheid* ou qui en sont complices. La RSS de Biélorussie est l'un des premiers pays à avoir signé cette convention. Elle a ainsi, une fois de plus, témoigné de sa lutte constante contre le racisme et l'une de ses pires formes : l'*apartheid*.

18. La délégation biélorussienne s'est trouvée au nombre des premières délégations qui, aux Nations Unies, ont démontré qu'il existait une parenté idéologique entre l'hitlérisme et le racisme de l'Afrique du Sud. Elle a été l'une des premières à réclamer que la politique d'*apartheid* soit déclarée crime contre l'humanité, comme cela avait été fait à Nuremberg lorsqu'il s'agissait du nazisme. Le peuple de la RSS de Biélorussie, au cours de la seconde guerre mondiale, alors qu'il s'agissait d'une lutte à mort contre le fascisme hitlérien, a dû faire face à la politique de supériorité raciale de l'hitlérisme, et son peuple, comme d'autres peuples européens, sait ce que cela signifie. Un habitant sur quatre de la RSS de Biélorussie est mort au cours de la seconde guerre mondiale.

19. En 1975, l'humanité fêtera le trentième anniversaire de la victoire sur le fascisme allemand, victoire à laquelle a beaucoup contribué l'Union soviétique. Parallèlement à cette victoire de la coalition anti-hitlérienne, les fondements des Nations Unies ont été posés et on a élaboré et adopté la Charte. L'année suivante, l'Organisation des Nations Unies fêtera son trentième anniversaire. Il est donc nécessaire de souligner ce lien étroit qui est proclamé dans la Charte, où l'on parle de la détermination des peuples "à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances" et "à proclamer à nouveau [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine". Ceci a été fait pour que personne n'oublie que le fascisme, c'est la guerre, la suprématie raciale, la violation des droits et des libertés de l'homme et la destruction de pays et de peuples entiers.

20. Il y a donc une parenté spirituelle très étroite entre l'idéologie de l'hitlérisme et la politique d'*apartheid*. Dans les documents de l'Organisation des Nations Unies, l'*apartheid* est caractérisé en tant que système de ségrégation raciale, d'oppression et d'exploitation et comme une forme d'esclavage contemporain.

21. Lutter sur le continent africain contre l'idée de liberté, de démocratie et de progrès, maintenir le régime colonial sous sa forme la plus barbare, renforcer l'idéologie de la suprématie et de l'oppression, appuyer l'idéologie de l'esclavage, renforcer chez les peuples opprimés le sentiment de leur perte irrémédiable et les priver de tout espoir pour l'avenir — tels sont les aspects politiques et idéologiques du système d'*apartheid* pratiqué par le régime de Vorster.

22. Malgré les condamnations les plus fermes de la part de l'Organisation des Nations Unies, cette politique des racistes d'Afrique du Sud reçoit un appui généreux des principaux pays membres de l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique nord] et des monopoles internationaux. Malgré les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, on assiste en République sud-africaine à un flux toujours croissant d'investissements provenant des pays occidentaux. Les liens commerciaux se renforcent et les liens économiques, politiques et même militaires se resserrent. Cet appui accordé par le capital des monopoles est dicté par des intérêts politiques et idéologiques, économiques, militaires et stratégiques des forces les plus réactionnaires et les plus agressives de l'impérialisme. Notre délégation condamne résolument le colonialisme, le racisme et le sionisme.

23. Au Conseil de sécurité, on a déjà apporté beaucoup de preuves du fait que les racistes d'Afrique du Sud accumulent un potentiel militaire sur leur territoire et mettent en œuvre une politique qui menace la paix et la sécurité des pays africains. Ainsi, sous le gouvernement de Vorster, il a été importé en Afrique du Sud plus d'armes et de munitions que dans tous les autres pays au sud du Sahara.

24. Le régime raciste d'Afrique du Sud est un défi à l'Organisation des Nations Unies car il refuse de mettre en œuvre les décisions prises par les différents organes de l'Organisation et continue d'occuper illégalement le Territoire de Namibie. L'Afrique du Sud ne tient pas compte des exigences de la majorité africaine du peuple de Namibie en ce qui concerne son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

25. L'alliance dangereuse du régime de Vorster avec les racistes de Rhodésie du Sud, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité des pays africains, doit être énergiquement condamnée. En violation des décisions du Conseil de sécurité adoptées conformément au Chapitre VII de la Charte, le régime raciste

d'Afrique du Sud continue à avoir des relations diplomatiques avec la Rhodésie du Sud, fait fi des sanctions décidées par le Conseil, maintient en Rhodésie du Sud ses forces militaires et policières et accorde une aide militaire constante au régime illégal de Rhodésie du Sud dans sa lutte contre le mouvement de libération nationale du peuple zimbabwéen.

26. On pourrait parler longuement des violations par l'Afrique du Sud des dispositions de la Charte, de son attitude négative par rapport aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Notre délégation voudrait attirer l'attention sur le fait que l'Afrique du Sud n'est devenue partie à aucun des traités limitant la course aux armements. Elle s'est déclarée opposée à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, aux résolutions de l'Assemblée générale sur le non-recours à la force dans les relations internationales et sur l'interdiction de l'utilisation de l'arme nucléaire. Elle s'est également opposée à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et aux nombreuses autres décisions qui ont pour but de renforcer la paix et la sécurité internationales.

27. En conclusion, nous aimerions faire remarquer une fois de plus que la décision de l'Assemblée générale de renvoyer au Conseil de sécurité la question des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud témoigne du succès des forces qui se prononcent énergiquement contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*. La délégation de la RSS de Biélorussie se déclare favorable à l'adoption de mesures très décisives afin de mettre un terme à ces manifestations les plus honteuses de notre époque. Elle estime qu'il est nécessaire que l'Organisation prenne des mesures pratiques afin de freiner les racistes d'Afrique du Sud.

28. Notre délégation est convaincue que le Conseil de sécurité ne s'occuperait plus de cette question aujourd'hui si tous les Etats appliquaient les décisions de l'Organisation, mettaient un terme à leur coopération politique, économique et militaire avec l'Afrique du Sud et cessaient de soutenir le régime raciste en Afrique du Sud. Elle est prête à appuyer toute proposition visant à exiger des Etats Membres qu'ils mettent un terme à toute aide et à tout appui aux racistes d'Afrique du Sud. Elle voudrait que le Conseil adopte le projet de résolution présenté par l'Irak, le Kenya, la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun [S/11543]. En effet, elle estime que ce texte est opportun et justifié, et elle lance un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils votent en faveur de ce projet.

29. La délégation biélorussienne continuera de lutter d'une manière constante pour la liquidation entière et définitive du colonialisme, l'octroi de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

30. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est profondément heureuse et

pense qu'il est tout à fait approprié, que ce soit vous, Monsieur le Président, un vrai fils de l'Afrique, qui présidiez le Conseil de sécurité au cours de ses discussions historiques qui ont pour but, pour la première fois dans ses annales, de réévaluer les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et un Etat Membre; les résultats de ces discussions pourraient exercer une profonde influence sur l'avenir du continent africain et de l'Organisation elle-même.

31. Un nombre impressionnant d'orateurs éminents se sont succédé au Conseil et ont démontré éloquemment que la présence continue de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies est indésirable. Ils nous ont présenté des arguments fort convaincants selon lesquels la politique d'*apartheid* n'est pas seulement une violation flagrante des principes des Nations Unies et un déni grossier et impitoyable des droits de l'homme mais également une menace pour la paix et la sécurité de l'Afrique. Ils ont attiré notre attention sur le rôle central que joue l'Afrique du Sud dans le maintien et la perpétuation de la domination coloniale et raciale en Afrique australe, sur son occupation illégale de la Namibie, sa violation systématique des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud, ses interventions armées dans des territoires voisins, le renforcement de son potentiel militaire et son attitude menaçante à l'égard du reste du continent.

32. Je ne m'étendrai pas sur les maux de ce système et je n'entrerai pas dans le détail des méthodes criminelles auxquelles a recours le régime de l'Afrique du Sud pour appliquer son odieuse politique d'*apartheid*. Ce sont là, hélas, des faits bien trop connus aujourd'hui, et le Conseil a reçu au cours des années une ample documentation confirmant la profondeur de l'aviilissement que l'on peut constater en Afrique du Sud et l'énormité des crimes qui y sont commis.

33. Le Conseil est saisi de la question du conflit racial en Afrique du Sud depuis 1960. A l'époque, il a reconnu dans sa résolution 134 (1960) que la situation en Afrique du Sud avait entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales. En 1963, aux termes de sa résolution 181 (1963), le Conseil a demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. Cette interdiction a été étendue par la suite à la vente d'équipement et de matériel destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud; elle a été réitérée et renforcée en maintes occasions.

34. Au début des années 1960, à la suite du massacre de Sharpeville, certains signes semblaient indiquer que des mesures efficaces étaient enfin prises pour mettre fin à la coopération internationale avec Pretoria. Mais la décennie n'était pas encore terminée que tous les espoirs de voir appliquer véritablement des sanctions contre l'Afrique du Sud étaient brutalement anéantis en même temps que tout espoir d'obtenir

des mesures pacifiques visant à susciter un changement dans la politique raciste de l'Afrique du Sud. Au cours de ces dernières années, en revanche, on a été témoin d'un bouleversement spectaculaire dans les destinées de l'Afrique du Sud; ce bouleversement n'était nullement fortuit. En fait, il était étroitement lié aux événements qui se sont produits dans notre région du monde. Nous croyons que le régime sud-africain, étant le paria que l'on sait aux yeux de la grande majorité de la communauté internationale, est aujourd'hui disposé et prêt à servir de personne interposée — rôle qu'aucun Etat qui se respecte ne voudrait accepter — afin de maintenir et de perpétuer la domination raciste et coloniale non seulement en Afrique australe mais sur tout le continent et au-delà si c'est nécessaire. Et l'Afrique du Sud sait déjà que le seul fait de se préparer à ce rôle est hautement profitable. Elle est considérée par ses collaborateurs comme une plaque tournante et comme un bastion de l'hémisphère sud.

35. C'est à la guerre de 1967 au Moyen-Orient et à ses suites que l'Afrique du Sud doit la position de plus en plus importante qu'elle occupe. C'est un général américain, le général S. L. A. Marshall, qui révèle de manière impressionnante, dans une étude préparée pour l'American-African Affairs Association en novembre 1967 et intitulée *A Special Study of South Africa: The Strategic View*, le pourquoi et le comment de l'entrée en scène de l'Afrique du Sud au Moyen-Orient. L'auteur mentionne même mon pays, l'Irak, comme un éventuel point d'importance stratégique où l'Afrique du Sud pourrait jouer un rôle vital. A la page 4 de son étude, le général Marshall écrit ce qui suit :

“Si l'on trace une ligne au sommet de l'Afrique à travers la péninsule Arabique jusqu'au point où l'Irak touche le Pakistan occidental et si à partir de cette base allant des Canaries jusqu'à Karachi on projette vers le cap un triangle isocèle parfait, ce dernier enferme une vaste étendue des mers ouvertes et environ le douzième de la surface terrestre. Aden étant exclu, maintenant que les Britanniques le cèdent aux Arabes, les seuls ports modernes et amis sont situés en Afrique du Sud ... Les Etats-Unis ne doivent pas méconnaître le lien qui existe entre ce genre d'installations et la préservation de leurs intérêts stratégiques dans le monde. Dans le cas d'une guerre au Moyen-Orient — un conflit au sujet de l'Irak, par exemple — dans laquelle nos forces seraient engagés, nous devrions avoir recours à cet appui. Nous l'avons déjà fait.”

36. Pour illustrer l'importance de l'Afrique du Sud, le général Marshall continue en ces termes :

“Cette année” — c'est-à-dire en 1967 — “l'Afrique du Sud joue le rôle le plus spectaculaire, le rôle dont on peut le moins se passer si l'on veut que les lampes continuent d'être allumées et que les roues continuent de tourner autour du monde à

un rythme à peu près normal malgré la fermeture prolongée du canal de Suez, qui se poursuivra certainement en 1968 et peut-être même plus longtemps. Tous les ports de l'Afrique du Sud ont commencé à s'adapter à cet accroissement inévitable de leur charge de travail, et cela pendant que les canons tiraient encore.

"L'Afrique du Sud s'est préparée à modérer ce qui aurait pu devenir une situation mondiale d'urgence encore plus coûteuse. Au cours des cinq années précédentes, 35 millions de dollars avaient été dépensés pour améliorer les installations portuaires."

37. Le général Marshall pose alors une question pertinente :

"Pourquoi l'Afrique du Sud s'est-elle lancée au moment propice dans un programme d'améliorations portuaires ?"

Sa réponse est la suivante :

"Précisément parce que, pendant la crise de Suez de 1956, lorsque le canal a été fermé pendant huit mois, les différents ports autour du cap ont dû accueillir quelque 12 000 navires de tous genres détournés de leur route. Le Gouvernement [sud-africain] avait prévu que la même chose pourrait se produire."

38. D'après le général Marshall, l'Afrique du Sud a entrepris un programme d'améliorations portuaires à un moment aussi opportun précisément parce qu'elle avait prévu qu'une crise semblable à celle de 1956 pourrait se produire. On pourrait fort bien se demander si l'Afrique du Sud savait à l'avance qu'une guerre était secrètement préparée. On pourrait également faire remarquer que ce programme d'améliorations portuaires a été entrepris exactement au moment où le Conseil de sécurité et la communauté internationale commençaient de prendre des mesures efficaces contre le régime de Pretoria après l'affaire de Sharpeville.

39. Il n'est pas nécessaire de faire preuve de beaucoup d'imagination pour arriver à la conclusion que le régime sud-africain peut compter sur la collaboration d'un autre régime raciste, situé à l'extrême nord du continent africain; c'est là le meilleur moyen de défendre leurs intérêts communs.

40. En 1971, M. C. L. Sulzberger, dans un article paru dans le *New York Times* du 30 avril et intitulé "Une étrange non-alliance", parle "des relations existant entre la nation qui contrôle l'extrême sud de l'Afrique et la nation qui contrôle encore l'entrée de l'extrême nord du continent" et déclare que, "en plus de cela, il existe entre ces deux nations une très grande entente militaire".

41. Ainsi, les deux régimes colonialistes fourniraient également le meilleur instrument pour contrôler les mouvements de libération nationale et s'y opposer dans tout le continent et dans le Moyen-Orient voisin. Le racisme a donc confirmé son alliance naturelle avec l'impérialisme et le colonialisme.

42. Après avoir décrit l'importance pour les grands navires pétroliers de la route passant par le cap et avoir dit qu'elle représentait une affaire rentable pour les compagnies pétrolières, le général Marshall, dans l'étude dont je viens de parler, déclare :

"La diminution de la puissance de l'Egypte et de sa position ne peut manquer de profiter en termes monétaires à l'Afrique du Sud; elle pourrait également, dans les mêmes proportions, rehausser à la longue sa position et son prestige."

43. C'est bien ce qui s'est passé. En avril 1973, le Ministre de la défense de Pretoria, M. P. W. Botha, dans un livre blanc sur la défense et la production d'armements, écrivait ce qui suit :

"Les menaces qui nous sont adressées ont leurs racines dans les courants de l'époque où nous vivons et elles dépassent de très loin nos frontières.

"La République sud-africaine fait partie du monde moderne et, de ce fait, participe involontairement à la lutte pour la puissance internationale qui se déroule dans le monde. En outre, à la suite de la détente relative survenue entre les deux super-puissances dans le domaine des armes nucléaires, nous nous trouvons dans une situation d'importance stratégique croissante pour cette lutte. Comme le reste du monde libre, la République sud-africaine est une cible pour le communisme international et ses laquais — l'activisme gauchiste, l'humanisme exagéré, le laisser-aller, le matérialisme et toutes les idéologies du même genre. En outre, la République sud-africaine a été désignée comme une cible toute spéciale pour les sous-produits de ces idéologies, tels que le racisme noir, la liberté individuelle exagérée, la slogan "à chacun une voix", et tout un lot d'autres slogans employés contre nous dans l'application d'une politique de deux poids et deux mesures. Les puissances occidentales ne peuvent pas, elles non plus, contrôler ces mouvements : à l'Organisation des Nations Unies, elles sont prises au piège de leur propre slogan "à chacun une voix", dans une mesure telle qu'elles n'ont même pas réussi à convaincre cette organisation d'adopter une résolution condamnant le terrorisme international. La République sud-africaine ayant une position d'importance stratégique, les attaques idéologiques se transforment progressivement en une action plus tangible sous forme de sanctions, de boycottage, d'isolement, de manifestations, etc... Géographiquement, la République sud-africaine fait partie du tiers monde; dans les milieux militaires

et culturels, elle est un fidèle allié de l'ouest et un obstacle direct à l'idéologie du communisme.

"...

"Les conditions qui règnent dans les pays voisins en matière de stabilité et d'ordre ont une influence directe sur la sécurité de la République sud-africaine. En conséquence, si des demandes d'assistance sont adressées par ces pays, elles seront examinées par le gouvernement, qui réagira en conséquence avec les moyens qu'il possède et en appliquant les dispositions pertinentes du droit international.

"De l'avis du gouvernement, la survie de la République sud-africaine est étroitement liée à l'avenir du monde libre présent et futur. En conséquence, les mesures instaurées pour notre défense ont pour but également de promouvoir la sécurité du monde libre en général."

Le livre blanc déclare ensuite :

"La force de défense doit à tout moment être prête à aider la police sud-africaine à maintenir l'ordre interne."

44. Si l'Occident, le "monde libre", souscrit en fait à l'interprétation que donne l'Afrique du Sud de la situation mondiale, cela est vraiment dommage, car le monde, dans ce cas, est en grand danger. Les paroles de M. Botha auraient pu être plus aisément réfutées comme étant des illusions de grandeur s'il n'y avait eu un accroissement constant de la coopération commerciale, diplomatique et militaire avec Pretoria. Ce qui rend cette tendance encore plus menaçante, c'est que certaines partenaires de l'Afrique du Sud ont récemment menacé les pays en développement producteurs de matières premières d'importance stratégique, notamment les producteurs de pétrole de la région du golfe Arabique. Parallèlement, nous assistons à une augmentation de la puissance militaire propre de l'Afrique du Sud, y compris le développement des techniques d'enrichissement de l'uranium, précisément de l'uranium 235, qui peut être utilisé pour la fabrication d'armes à l'hydrogène.

45. L'Afrique du Sud, comptant sur la protection des grandes puissances occidentales, est ainsi prête à entreprendre toute action que les puissances impérialistes lui demanderaient, foulant aux pieds l'opinion publique internationale, les principes de la Charte et les préceptes du droit international.

46. Placés dans leur perspective propre, le refus catégorique de l'Afrique du Sud de respecter les obligations qu'elle a assumées en vertu de la Charte et son mépris persistant des droits de la majorité de la population et des sentiments de ses voisins africains ne devraient étonner personne. Cependant, l'attitude de Pretoria est assez alarmante pour que les Etats

de la région entreprennent une réévaluation immédiate de leurs relations avec les grandes puissances occidentales, en plus de leurs efforts concertés pour forcer l'Afrique du Sud à respecter la volonté de la communauté internationale.

47. Depuis 1962, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'imposer un boycottage commercial et diplomatique à l'encontre de l'Afrique du Sud. En 1972, par sa résolution 2923 E (XXVII), l'Assemblée a prié les institutions spécialisées "de mettre fin à toute collaboration avec le Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique d'*apartheid*". En 1973, par sa résolution 3151 G (XXVIII), elle a prié "toutes les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales de refuser la qualité de membre ou les privilèges y attachés au régime sud-africain". Depuis 1970, elle a également refusé de reconnaître les pouvoirs de la délégation sud-africaine.

48. Le Conseil de sécurité ne peut méconnaître ces décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à une écrasante majorité. S'il ne prenait pas la mesure appropriée pour répondre à la requête de l'Assemblée, cela signifierait que, rejetant toutes les preuves qui lui ont été fournies, il ne reconnaît pas le fait que l'Afrique du Sud a constamment violé les principes de la Charte ni que la situation en Afrique du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui serait contraire au jugement du Conseil depuis 1960. S'il manquait d'agir, le Conseil se placerait dans une situation insoutenable; non seulement il se déroberait à sa responsabilité primordiale, mais il ferait aussi obstacle à la volonté de la majorité écrasante de l'humanité.

49. Nous devons nous rappeler que l'homme n'accepte par les faits tristes ou amers uniquement parce qu'ils existent. Il a conquis d'énormes montagnes simplement parce qu'elles étaient là. Il accepte bien moins l'oppression. Il peut être amené à la soumission par la force brutale pendant quelque temps, mais c'est là beaucoup moins qu'une acceptation. Le choc et la fureur de sa révolte sont d'autant plus terribles lorsque l'explosion finale se produit. Dieu n'a créé ni race, ni élite, ni peuple élu; il n'a désigné aucun peuple pour en opprimer d'autres pour l'éternité.

50. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution qui a été soumis au conseil hier par le représentant du Kenya, et qui recommande à l'Assemblée générale d'expulser immédiatement l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies, en application de l'Article 6 de la Charte [S/11543], a placé mon gouvernement, ainsi que tous les autres gouvernements représentés au Conseil, devant une grave responsabilité. C'est la première fois dans la vie de l'Organisation que l'on demande explicitement l'expulsion d'un Etat Membre. L'expulsion doit être considérée comme un acte extrêmement grave, auquel on ne peut avoir recours

qu'après mûre réflexion et après un examen de toutes les circonstances.

51. Pour ne mentionner qu'un aspect regrettable d'un tel acte, je dirai qu'il représente une régression par rapport au principe de l'universalité qui, d'une manière dynamique, a toujours inspiré notre organisation depuis sa création et qui symbolise un objectif dont nous nous sommes rapprochés toujours davantage année après année. Il y a, en vérité, un élément d'ironie dans le fait qu'un Etat fondateur de l'Organisation, situé en Afrique australe, est menacé d'expulsion au moment même où le nombre des Etats Membres va sans doute bientôt s'accroître de manière considérable, avec l'admission prochaine de nouveaux Etats Membres qui pourraient bien venir d'Afrique australe et de ses anciennes colonies portugaises.

52. Toutes ces considérations, tous les arguments pour et contre, ont été soigneusement pesés par mon gouvernement lorsqu'il s'est agi pour lui de décider de la position qu'il adopterait à l'égard de cette recommandation. La considération la plus importante, cependant, et la plus astreignante, est le sentiment d'intense indignation du Gouvernement et du peuple australiens à l'égard des lois d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et de leur application. On ne saurait guère contester que, depuis de nombreuses années, l'Afrique du Sud viole de façon persistante les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et à la dignité individuelle et fait fi de toutes les objurgations de l'Organisation des Nations Unies à cet égard. L'Afrique du Sud n'a tenu aucun compte des requêtes maintes fois répétées et toujours plus impératives de l'Organisation lui demandant de respecter les obligations solennelles qui lui incombent à l'égard du territoire sous mandat de la Namibie et de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité condamnant l'aide militaire qu'elle fournit au régime illégal de Rhodésie.

53. Les Gouvernements australiens successifs, représentant différents partis politiques, se sont efforcés de persuader l'Afrique du Sud de tenir compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, adoptées à une grande majorité, qui critiquaient sa politique. En 1961, par exemple, le premier ministre Menzies a exposé au Parlement australien comment il avait dit au premier ministre sud-africain Verwoerd que la politique sud-africaine offensait sa conscience et aliénait l'opinion publique et comment il l'avait averti que les Sud-Africains non blancs ne toléreraient pas indéfiniment d'être des citoyens de deuxième classe et finirait par demander ce qui leur est dû, non dans l'amitié mais avec hostilité et peut-être par la violence. Le Gouvernement australien actuel a exprimé sa propre répugnance à l'égard de la politique sud-africaine en des déclarations non équivoques et par des actes allant de la renonciation aux associations traditionnelles dans le domaine des sports jusqu'à la rupture des accords d'association au sein du Conseil d'administration du Fonds monétaire international,

comme le représentant de Maurice l'a rappelé au cours de ce débat [1797e séance]. Les membres du Conseil se rappelleront que, dans sa déclaration au cours de la discussion générale à la précédente session de l'Assemblée générale¹, le Ministre australien des affaires étrangères, le sénateur Willesee, a dit que l'Australie rejetait complètement la pratique intolérable de l'*apartheid* en Afrique du Sud, qu'elle continuerait de saisir toutes les occasions pour la condamner et qu'elle coopérait avec tous ceux qui s'efforceraient de manière responsable de l'éliminer.

54. Après avoir étudié soigneusement et consciencieusement toutes les considérations que soulève la recommandation contenue dans le projet de résolution S/11543, mon gouvernement est parvenu à la conclusion que les considérations d'ordre moral, telles qu'il les aperçoit, doivent être décisives. En conséquence, ma délégation votera en faveur de ce texte.

55. Qu'il me soit permis de terminer par trois brèves observations.

56. Premièrement, au cas où le vote favorable de ma délégation serait opposé à notre vote récent à l'Assemblée générale sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, je dois préciser qu'il n'y a pas là d'inconséquence. Ma délégation a toujours estimé que la fonction de la Commission devait se limiter à la vérification de l'identité du fonctionnaire du gouvernement qui a signé les lettres de créance de la délégation et ne s'étendait pas à la mise en question du droit d'un gouvernement particulier d'émettre de telles lettres de créance. En fait, nous sommes prêts à accepter les pouvoirs de la délégation sud-africaine aussi longtemps que l'Afrique du Sud reste légalement Membre de l'Organisation.

57. Deuxièmement, si cette recommandation est approuvée par le Conseil et adoptée ensuite par l'Assemblée générale, le Gouvernement australien estime qu'elle devra être considérée comme une mesure exceptionnelle qui, en aucun cas, ne pourrait être appliquée sans discrimination à des pays qui se trouveraient opposés à une majorité, à l'Assemblée ou au Conseil, au sujet d'actes particuliers dont on prétendrait qu'ils sont contraires à la Charte. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'allégations non justifiées ni d'accusations qui peuvent être mises en doute mais d'un cas dont les preuves ont été établies depuis de nombreuses années sur la base de documents vérifiés, qui a été analysé soigneusement par chacun de nous et par l'Organisation dans son ensemble. Cependant, nous ne devons pas permettre que ce cas soit utilisé à l'avenir comme un précédent facile.

58. Troisièmement, et pour terminer, je suis obligé de dire qu'il est très regrettable que l'Afrique du Sud,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2138e séance.

de par son impuissance à concilier jusqu'à présent ses lois nationales et sa politique intérieure avec les exigences de l'opinion publique mondiale d'aujourd'hui, se voie menacer d'expulsion. Nous ne pouvons qu'espérer que, si cette menace devenait réalité, le Gouvernement sud-africain prendrait suffisamment

conscience de son isolement dans la communauté mondiale pour se convaincre qu'il doit changer sa politique de telle façon qu'il puisse obtenir sa réadmission à l'Organisation.

La séance est levée à 12 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物.

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
